



Date de dépôt : 10 juin 2024

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de
l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour l'année
2023**

Rapport de Jacques Béné (page 3)

Projet de loi (13474-A)

approuvant les états financiers individuels de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour l'année 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;
vu les états financiers individuels de l'Institution genevoise de maintien à domicile pour l'année 2023 ;
vu la décision du conseil d'administration de l'Institution genevoise de maintien à domicile du 4 mars 2024,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) comprennent :

- a) un bilan ;
- b) un compte de profits et pertes ;
- c) un tableau de variations des fonds propres ;
- d) un tableau de flux de trésorerie ;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de profits et pertes, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2023 sont approuvés.

Rapport de Jacques Béné

La commission des finances, sous la présidence de M. François Baertschi, a traité ce projet de loi lors de sa séance du 29 mai 2024.

La commission a bénéficié de la présence des représentants du département des finances, à savoir MM. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, et Pierre-Emmanuel Beun, directeur financier et comptabilité.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission et M. Vincent Dey a pris le procès-verbal. Qu'ils en soient remerciés.

L'Institution genevoise de maintien à domicile a été auditionnée par la commission des finances dans le cadre général de l'examen des comptes 2023. Ainsi des informations complémentaires relatives peuvent être trouvées dans le rapport sur le PL 13442 approuvant le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2023.

Premier débat

L'entrée en matière du PL 13474 est acceptée par :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Deuxième débat

Titre et préambule et article unique pas d'opposition, adoptés.

Troisième débat

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Le PL 13474 est accepté.

Conclusion

Au vu de ces explications, la commission des finances prie le Grand Conseil de suivre son avis en acceptant ce projet de loi.